Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 26 (1888)

Heft: 42

Artikel: Direction des affaires militaires en France

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-190601

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

canton de Fribourg, de Haut-Crét, près d'Oron, et de Montheron.

Les religieux attaquèrent courageusement la terre déserte et inculte du Désaley, chaos de rochers et d'éboulis, apportèrent des terres où elles manquaient et plantèrent des ceps dont les grappes mûries au soleil du midi produisirent d'excellent vin.

Les trois abbayes jouirent de leurs vignes du Désaley jusqu'à la Réformation. Sous le régime bernois, le Désaley de Montheron (les Abbayes) fut donné à la commune de Lausanne avec les autres biens de cette abbaye. Celui de Haut-Crêt (d'Oron) fut réuni aux domaines de l'Etat et alloué aux châteaux ballivaux d'Oron et de Lausanne. En 1803, la commune de Lausanne acheta, à la vente des biens nationaux, le Désaley d'Oron, pour le prix de 62,000 francs de Suisse.

Nulle part peut-être, en Europe, la vigne ne se vend à un prix plus élevé qu'au Désaley, nulle part la vigne ne donne des produits plus abondants et n'est cultivée avec plus de soin qu'à Lavaux; mais quels patients et pénibles travaux il a fallu effectuer pour arriver à ce résultat! La terre qui forme les terrasses les plus élevées a dû être transportée hottée après hottée des bords du lac; et une grande partie de cette terre a été apportée de la côte de Savoie, surtout des environs d'Evian. Ce sol, aujourd'hui si productif et que les Allemands suisses désignent sous le nom de Ryffthal (vallée de la maturité), a donc été presque entièrement créé par les efforts et l'intelligence des Vaudois.

L. M.

Direction des affaires militaires en France.

On s'est souvent demandé, en voyant les fluctuations politiques et les fréquents changements de ministère en France, comment ce pays avait pu réaliser, dès la dernière guerre, des progrès aussi rapides et aussi suivis, au point de vue militaire. Ce fait s'explique cependant par l'institution excellente du Conseil supérieur de la Guerre, sur lequel on lira sans doute avec intérêt quelques détails.

Ce conseil, constitué en 1872, et primitivement composé de 30 membres, a subi dès lors diverses modifications. Il a été réorganisé à nouveau, par un décret du 11 mai 1888.

Aux termes de ce décret, les attributions de l'ancien comité de défense nationale passent au conseil supérieur de la guerre. Celui-ci peut être consulté sur toutes les questions que le ministre juge à propos de lui soumettre; il doit l'être nécessairement sur toutes les questions relatives à l'organisation et à l'instruction générale de l'armée, à l'adoption de nouveaux engins de guerre, à la création et à la suppression des places fortes et à la défense des côtes.

Le conseil supérieur doit se réunir tous les mois; il se compose de 12 membres, sous la présidence du ministre. Il y a quatre membres de droit, le ministre président, le chef d'état-major général, le président du comité d'artillerie, et le président du comité du génie. Les huit autres membres sont nommés par décret et choisis parmi les généraux de division désignés pour exercer des commandements en cas de

guerre. Le président de la République peut provoquer la réunion du conseil supérieur et en prendre la présidence s'il le juge utile.

Les généraux de division faisant partie du conseil supérieur sont chargés, à des époques et à des conditions fixées par le ministre, d'étudier, au point de vue stratégique, dans certaines régions de corps d'armée, le fonctionnement des services, notamment en ce qui touche la mobilisation, les approvisionnements, le matériel de campagne, les ouvrages de défense, l'emplacement des troupes et les voies de transport.

Ils pourront être investis de missions spéciales auprès des commandants de corps d'armée; être chargés de présider des conférences, auxquelles seront appelés des commandants de corps d'armée, et dans lesquelles seront traitées des questions intéressant une action commune éventuelle. Ils pourront être délégués pour présider aux grandes manœuvres, et en exercer la direction supérieure, lorsque deux ou plusieurs corps d'armée effectueraient un mouvement combiné. Un crédit spécial a été voté pour ces missions.

On nous transmet assez fréquemment des lettres trouvées, croyant qu'elles amuseront nos lecteurs par leurs nombreuses fautes d'ortographe. Nous sommes obligé de les jeter au panier, car les épitres de ce genre sont innombrables et n'intéressent guère. En voici une cependant qui nous paraît faire exception et qui a été trouvée à l'Exposition horticole. Nous la reproduisons sans aucune modification, sauf la suppression des noms propres; du reste, aurait-on voulu la composer par pure plaisanterie, qu'on n'aurait jamais réussi à ce point.

*" le 7 du moit

Mon tandre amant

Depuis que je vous airevu lautre jour chez ma tente je ne peu plu me passer de pansé a vou tout la nui et le jour quan je ne fait rien ce qui arive souvent. Vous avais tant pris bonne facon quand mème vos grans cheveu était bau avec le chapau sur la tete puis des cheveu qui tombait sus les œil. O je me réjoui que vous été ici tout le jour vené le matin ecrivé moi je veut aler au village de *** vous atandre on pourra se promener en cachaitte pour les garcon et les fille du vilage ne dises pas que j'ai toujour un autre bonnami toute les file ici on des mauvaise langes les garcon ossi je vai jamé avec. Si vous pouvé pas venir et bien je veu vous écrire quan jiré pour que vous vené matandre a la garre parsque je voudrai pas que ma tente me vois. Pourtant elle voudré bien qu lon se marie les deux on sera heureu pisque vous gagné bocou ché vautre patron. Savé vous si cera content quon se marri mais fo pas lui dir sa le regarde pas lui qui sait bien

Jai toujours daisirez alé vivre dans une ville parsque les gen y on plu d'espri quau village. Je pli bien ma lettre la montré pas a vo ami si vous en avé. Jatten une lettre de vou écrivé un peu grau je peu mieu lir. Je vous salue baucou votre toute atandrie